

Les équipements d'accès à l'énergie vendus ou loués par MOON TOGO SARLU (ci-après «MOON TOGO») dans le cadre du programme CIZO de la république du Togo, permettent de bénéficier de produits et services énergétiques à moindre coûts dans les zones qui ne sont pas connectées au réseau.

1.DÉFINITION DES TERMES ET OBJET DU CONTRAT

1.1. Définitions

«Contrat de vente à crédit» : est une convention en vertu de laquelle MOON TOGO s'engage à vendre à crédit sur une période de trente-six (36) mois ou deux (02) mois hors acompte, moyennant un taux d'intérêt convenu au présent contrat, à installer et à maintenir au client, des kits solaires et le matériel d'éclairage.

« Usage nominal » : Définit dans la documentation jointe au produit.

1.2. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités de la vente et la maintenance des kits solaires décrits ci-après, par MOON TOGO SARLU à l'acheteur conformément au Cahier de charges de la Licence pour l'électrification hors réseau par kits solaires photovoltaïques délivrée à la société MOON TOGO SARLU par le Gouvernement togolais.

2.DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Lors de la souscription d'un « Contrat de vente à crédit », le Client souscrit à un achat à crédit sur 3 mois pour le système solaire (MoonBox de 5 ou 12V et panneau solaire, accessoires d'éclairage), ainsi que « Les frais d'installation », comme défini dans ce contrat.

Le paiement du crédit doit respecter les modalités de paiement définies à l'article 3 du présent Contrat.

Pendant la durée du « Contrat de vente à crédit », le système solaire (MoonBox et panneau solaire, accessoires d'éclairage) restera la propriété de MOON TOGO. La propriété du système solaire (MoonBox et panneau solaire, accessoires d'éclairage) sera transférée au Client à l'expiration de l'échéancier du contrat de vente.

3.MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1.Pour la souscription à toutes offres, le Client doit s'acquitter d'un premier versement (frais de dossier, acompte), dont le montant est précisé dans le présent contrat.

3.2.Le Client s'engage à détenir un compte actif de paiement mobile (Flooz® ou T-Money®) afin de payer tous types de contrat qu'il a souscrit. Tous les paiements à MOON TOGO se feront uniquement via monnaie électronique. Les frais éventuels liés à l'usage du système de paiement en monnaie électronique restent à la charge du Client. MOON TOGO ne saurait être responsable en cas de perte ou dommage causé par le système de paiement en monnaie électronique, ou lié à un mauvais fonctionnement du réseau de télécommunications, ou à une mauvaise utilisation du Client lors de son paiement menant à un paiement vers une autre société que MOON TOGO, ou à un paiement en cash à un agent frauduleux, et ne pourra être tenue responsable et ne procédera à aucun remboursement ni activation du Système.

3.3.En tout état de cause MOON TOGO fera tout ce qui est de son possible en cas de dysfonctionnement des systèmes de paiement mobile (Flooz® ou T-Money®), pour assurer la continuité du fonctionnement système solaire.

3.4.Le Client s'engage à ne payer aucune somme en espèce à un agent ou représentant de MOON TOGO pour quelque raison que ce soit. Tous les paiements doivent se faire par paiement mobile.

3.5.MOON TOGO se réserve le droit de changer les prix ou les mensualités, conformément au Cahier de charge de sa Licence.

3.5.1.Le Client s'engage à payer la totalité du montant prévu stipulé dans le tableau de l'offre et de respecter les règlements des différents frais stipulés et l'échéancier stipulé dans ce tableau. Cependant, le Client pourra régler le montant prévu dans le tableau de l'offre en un, ou des règlements cumulés. Ce ou Ces règlements n'affectent pas les garanties décrites dans l'article 6.

3.5.2.Si le client ne règle pas les mensualités de son offre «Contrat de vente à crédit», MOON TOGO peut, sans préjudice des droits et recours qui lui sont légalement réservés, récupérer le matériel après avoir mis en demeure le client par écrit d'accomplir ses obligations dans un délai de soixante-douze (72) heures. En cas de retard de règlement, le Client devra payer les échéances en retard ainsi que l'échéance en cours.

3.5.2.1.Chaque paiement du montant du «Contrat de vente à crédit» déclenche l'activation du système pour une période de trente (30) jours.

3.5.2.2.Lorsqu'un paiement mensuel n'est pas reçu à la date d'échéance, MOON TOGO peut, sans préjudice des droits et recours qui lui sont légalement réservés, désactiver le Système.

3.5.2.3.En cas de non-règlement, durant plus de 90 jours cumulés sur les 12 derniers mois, MOON TOGO peut, sans préjudice des droits et recours qui lui sont légalement réservés, mettre fin à au « Contrat de vente » et récupérer les matériels après avoir mis en demeure le client par écrit d'accomplir ses obligations sous peine du retrait des matériels dans un délai de quarante-cinq (45) jours.

3.5.2.4.En cas de nouveau règlement avant la limite décrite dans l'article précédent, le Système sera réactivé.

3.5.2.5.Le Client peut, s'il le souhaite, effectuer des règlements anticipés des échéances du «Contrat de vente à crédit». Dans ce cas, le Système s'activera proportionnellement au montant anticipé.

3.6.En cas de non-paiement par le Client suivant les critères décrits ci-des-

sus, ou pour le non-paiement d'autres produit ou service souscrit par le Client auprès de MOON TOGO, MOON TOGO pourra :

3.6.1.Couper les accès aux services énergétiques.

3.6.2.Demander une conciliation et/ou l'arbitrage de l'ARSE conformément à l'article 13 du présent contrat ;

4.OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1.Obligations du Client

4.1.1.Le Client s'engage à payer le prix des équipements qui lui sont fournis conformément aux modalités convenues à la clause 3 ci-dessus.

4.1.2.Le Client s'engage à répondre véridiquement aux questions posées par MOON, pendant son enregistrement, notamment toutes les informations relatives à l'existence ou non d'une convention analogue conclue avec un autre Titulaire de Licence de distribution de Kit Solaire ;

4.1.3.Le Client s'engage, pour toute la durée de la présente convention, à ne conclure aucune convention analogue avec un autre Titulaire de Licence de distribution de Kits Solaire ;

4.1.4.A compter du jour de remise du matériel au client, celui-ci sera responsable de tout dommage causé au matériel, de la perte ou du vol du matériel.

4.1.5.Le Client est responsable de l'utilisation correcte du Système et/ ou des Accessoires, en s'assurant de :

4.1.5.1.Garder le système et/ ou les accessoires en bon état d'utilisation via un « Usage nominal » ;

4.1.5.2.Informer MOON TOGO via son Centre d'appel de tout dommage causé au Système et / ou aux accessoires dans les deux (2) jours suivant cet événement ;

4.1.5.3.Prendre des mesures pour s'assurer que la MoonBox et / ou les accessoires sont gardés dans un endroit frais et sec, loin de la lumière directe du soleil et non soumise à une source de chaleur externe.

4.1.6.Le Système et/ ou les accessoires ne peuvent pas être :

4.1.6.1.Vendus, gagés, déplacés ou transférés à un tiers sans le consentement préalable et écrit de MOON TOGO avant l'apurement des droits dus à ce dernier ;

4.1.6.2.En cas de besoin de déplacement du système, le client sera tenu d'en informer et d'obtenir le consentement de MOON TOGO via le Centre d'appel en communiquant l'adresse précise du nouveau lieu d'installation. MOON TOGO effectuera le déplacement du Système et facturera des frais de déplacement d'un montant forfaitaire de 2 000 FCFA ;

4.1.6.3.Utilisés avec des appareils/produits ne provenant pas de MOON TOGO ;

4.1.6.4.Ouverts, falsifiés ou manipulés en aucune façon pendant la durée du Contrat.

4.1.7.Le Client accepte que si MOON TOGO établit que le Système et / ou les accessoires ont été manipulés ou falsifiés, sans préjudice des droits et recours, MOON TOGO a le droit de désactiver le Système sans préavis. Ceci inclut également l'ouverture du boîtier contenant l'unité de contrôle et la batterie.

4.1.8.Les produits fournis par MOON TOGO peuvent être des produits remis à neuf qui respectent en tout point l'article 20 du Cahier de charges de la Licence sur l'offre et la qualité de service.

4.1.9.Le Client ne doit en aucun cas jeter un matériel défectueux ou en fin de vie. Il doit le ramener au point de vente MOON BOX le plus proche, en cas d'impossibilité de le ramener, il doit en informer MOON TOGO qui fera le nécessaire pour le récupérer.

4.1.10.En cas de non-respect de ces Obligations, le Client encourt l'invalidation des garanties fournies par MOON sur les équipements

4.1.11.Le Client certifie que les données de contact fournies à MOON TOGO sont correctes, et que MOON TOGO peut le contacter à tout moment. Le Client s'engage à indiquer à MOON TOGO d'éventuels changements de coordonnées pendant la période d'utilisation des services.

4.1.12.En cas de manquement à ses obligations, le client engagera sa responsabilité.

4.2.OBLIGATIONS DE MOON TOGO

4.2.1.MOON TOGO s'engage à fournir les prestations telles que définies dans le présent Contrat conformément aux conditions du Contrat et de façon diligente et professionnelle, conformément au contenu de son offre ;

4.2.2.Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, MOON TOGO se comportera en conseiller loyal du Client et s'engage à ce que les services prévus au Contrat soient rendus par lui-même ou par des personnes dûment mandatées et possédant des compétences avérées dans les domaines concernés par les Prestations ;

4.2.3.MOON s'engage à fournir des équipements de production d'énergie électrique, composant les Kits Solaires, ayant des niveaux de qualité de service minimaux ci-après :

-Une puissance disponible supérieure à 10 W ;

-Une consommation d'énergie journalière possible supérieure à 25 Wh ;

-Une durée minimum de fourniture d'énergie allant de 06 heures à 23 heures selon les gammes des produits ;

-Une durée minimum de fourniture d'énergie nocturne allant de 03 heures à 04 heures selon les gammes des produits ;

-Une fiabilité de plus de 85 %.

- 4.2.4. MOON TOGO s'engage à récupérer et gérer le recyclage de tous les matériels défectueux ou en fin de vie, Kits Solaires, batteries, panneau solaire et autres ;
- 4.2.5. MOON TOGO assurera la livraison et l'installation des matériels achetés au lieu indiqué par le Client ;
- 4.2.6. MOON TOGO sensibilisera le Client sur les procédures de paiement et les conditions d'utilisation des équipements reçus et de leur entretien en vue de permettre leur fonctionnement optimal et une longue durée de vie ;
- 4.2.7. MOON TOGO s'engage à être joignable via son Centre d'Appel au 79 30 95 42 et au 8550 et ce aux heures prévues dans le document d'utilisation des kits fourni au Client.
- 4.2.8. MOON TOGO s'engage à maintenir les équipements achetés à crédit dans un état de fonctionnement nominal, dans les conditions définies dans l'article 6 et si les conditions de l'article 3 sont respectées.

5. RÉSILIATION DU CONTRAT

- 5.1. Résiliation par MOON TOGO
- 5.1.1. MOON TOGO peut, sans préjudice des droits et recours qui lui sont légalement réservés, résilier tous les types de contrat suivant les différents points de l'article 3 sous réserve d'avoir respecté un préavis d'une durée d'un (01) mois.
- 5.1.2. MOON TOGO avisera le Client s'il décide de mettre fin au présent Contrat par écrit, et ce dans le cadre de l'article 3 et 4.1.
- 5.2. Résiliation par le Client
- 5.2.1. Le Client peut à tout moment résilier son «Contrat de vente à crédit» de bonne foi à tout moment en informant MOON TOGO par écrit des motifs de cette résiliation avec un préavis d'un (01) mois. Dans ce cas, MOON TOGO récupérera le Système sur le lieu d'installation. En cas de défaut de règlement, les dispositions de l'article 3.6 sont applicables de plein droit.
- 5.2.2. Les paiements déjà réalisés ne pourront être restitués. Tout matériel non restitué pourra être facturé au Client.
- 5.3. En cas de résiliation par l'une des deux parties, MOON TOGO récupérera le Système et/ ou les Accessoires en bon état chez le client.

6. GARANTIE

- 6.1. Le date du début de la garantie est la date d'installation par MOON TOGO au lieu indiqué par le Client.
- 6.1.1. Le Client bénéficie d'une garantie commerciale de 36 mois, comprenant, pièces, main d'œuvre et déplacement, sur l'ensemble des éléments disponibles inclus dans le système, exception faite du panneau solaire qui lui est garantie sur 120 mois.
- 6.1.2. Au terme de ces 36 mois de garantie, le Client pourra souscrire par accord mutuel, à une extension de garantie identique « Pièces, main d'œuvre et déplacement » de 12 mois renouvelable sur la MOONBox et les accessoires d'éclairage, sous réserve que ce renouvellement s'opère dans un délai inférieur à 7 jours à compter de la date de fin de la précédente période de garantie. Le montant mensuel de cette extension de garantie est indiqué dans l'offre que le client a souscrite.
- 6.2. Afin de bénéficier des garanties décrites au présent article, le client devra contacter le Centre d'Appels afin de déclarer l'incident, il sera ensuite contacté par l'un des agents de sa zone géographique, uniquement si le client ne présente aucun retard dans le cadre de son remboursement qui pourrait lui être imputé.
- 6.3. Les garanties décrites dans cet article ne sont valables que si le système a été utilisé pour un « Usage nominal ». Elle ne couvre pas :
 - 6.3.1. Les dommages dont la cause est extérieure : la négligence, une mauvaise utilisation, un choc ou une chute, une protection insuffisante contre l'humidité, la terre, les dégâts des eaux ou incendies, les modifications, réparations ou leurs tentatives effectuées par une personne non habilitée et plus généralement les dommages de toute nature dont l'origine est postérieure à la date de vente. La perte, le vol ou le bris. L'utilisation sur un autre réseau d'énergie.
 - 6.3.2. Concernant les dommages pouvant être considérés comme non inhérents aux parties, type force majeure, un constat d'huissier sera nécessaire afin de définir les causes.
 - 6.3.3. Au sens du présent contrat, on entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieure aux Parties rendant l'exécution de leurs obligations impossible ou excessivement onéreuse. Il s'agit sans s'y limiter : des actes gouvernementaux (sauf indication contraire ici), les émeutes, les guerres, les attaques terroristes, les embargos, les grèves, les lock-outs, les accidents de transport, les congestions portuaires ou d'autres causes indépendantes de sa volonté.
- 6.4. Dans le cadre de la garantie commerciale, les équipements du kit MOON reconnus défectueux seront réparés ou échangés par des équivalents neufs ou remis à neuf.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La technologie et le savoir-faire, qu'ils soient protégés ou non par un brevet, et tous les droits de propriété intellectuelle associés aux produits, en incluant leurs formes et images, et/ou les systèmes, en incluant les logiciels associés, demeurent la propriété exclusive de MOON TOGO ou des détenteurs de droits. Seul un droit d'utilisation non-exclusif est cédé au Client.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Le Client accepte que ses données personnelles soient traitées par MOON au Togo ou à l'étranger. Toutefois, MOON TOGO s'engage à se conformer à la loi relative à la protection des données à caractère personnel applicable au Togo.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉS

- 9.1. MOON TOGO ne sera pas responsable de tout préjudice lié au non-respect par le client des recommandations et instructions données par MOON TOGO
- 9.2. MOON TOGO ne sera pas responsable de tout préjudice ou dommage, direct ou indirect, causé, à des personnes qui pourrait être lié au matériel ou à son utilisation or du cadre de l'« Usage nominal ».
- 9.3. MOON TOGO ne pourra pas être tenu responsable d'un mauvais niveau de chargement de la batterie de la MOONBox dû à son utilisation or du cadre de l'« Usage nominal », ou d'ensoleillement saisonnier, ou l'augmentation de l'ombrage du panneau solaire.

10. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 10.1. Pour le «contrat de vente à crédit», le client est tenu de rembourser l'intégralité du prix du produit MOON TOGO, sur la période choisie et rappelée dans le présent contrat.
- 10.2. MOON TOGO demeure propriétaire des produits jusqu'au paiement intégral.
- 10.3. Le Client s'engage à ne pas retirer les signes et marques d'identification des produits sous peine d'engager sa responsabilité et accorde au personnel MOON TOGO ou à ses représentants l'accès au local où est installé le produit MOON TOGO.

11. AUTONOMIE DES CLAUSES

Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs dispositions des présentes clauses du Contrat étai(en)t considérée(s) comme nulle(s), la nullité de la(les) clause(s) n'affectera pas la validité du Contrat.

12. CLAUSE DE SUBSTITUTION

Le présent contrat, conclu avec la société MOON TOGO, pourra être cédé par MOON TOGO à une autre Société, filiale ou non de MOON, sous réserves des termes de la Licence délivrée par le l'Etat togolais. Le présent contrat restera valide, et les 2 parties (le Client et la Société) resteront tenues des engagements pris via le présent contrat.

13. ARBITRAGE, CONCILIATION

- 13.1. En cas de litige entre les deux parties concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, un recours à la conciliation et/ou à l'arbitrage de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE) pourra être demandé par la partie la plus diligente ;
- 13.2. En cas de non-collaboration du Client sur la récupération des produits MOON TOGO conformément aux articles 2 et 5, une procédure judiciaire sera déclenchée par MOON TOGO après une tentative de conciliation/ arbitrage demeurée infructueuse de l'ARSE.
- 13.3. En cas de défaut de paiement, MOON TOGO se réserve le droit de notifier ce retard aux autorités locales ainsi qu'à son réseau de distribution sur l'ensemble du territoire national.

14. PRÉPONDÉRANCE DU CONTRAT

En cas de conflit entre les documents contractuels, le présent Contrat, ses annexes et éventuels avenants prévaudront, sous réserve de conformité avec le Cahier des charges de la licence d'électrification attribuée à MOON TOGO ;

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les termes du Contrat obligent les Parties, à compter de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, le cas échéant par leurs représentants dûment habilités, le jour et l'an mentionnés ci-dessous, le Contrat, sous la forme sous seings privés, en deux (02) exemplaires originaux en français.